

Arrêté municipal n°101-2023

**Autorisant des travaux d'approvisionnement de chantier avec un camion grue
Au 10 rue Ernest Dufour
à compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au mardi 4 avril 2023**

**Monsieur Philippe LEMÂÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu l'arrêté de la décision concernant la DP 05063923J0004 accordée le 14 février 2023,

Considérant la demande présentée le 28 mars 2023 par M. Xavier ALLAVENE-GASPARD (propriétaire), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'approvisionnement de chantier avec le stationnement d'un camion grue au 10 rue Ernest Dufour à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny par l'entreprise PLAINE, à compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au mardi 4 avril 2023 entre 8h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au mardi 4 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise PLAINE est autorisée à réaliser des travaux d'approvisionnement de chantier avec le stationnement d'un camion grue au 10 rue Ernest Dufour.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et les pétions seront redirigés sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise PLAINE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

l'entreprise PLAINE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise PLAINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31/03/23 au 14/04/23
La notification faite le 31/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 30 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER